

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL MARGON

SEANCE DU 21 MARS 2017

Convocation en date du 14/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un du mois de mars le Conseil Municipal de MARGON dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Philippe RUHLMANN, Maire,

Maire	Monsieur	Philippe	RUHLMANN	présent		
Adjoint	Monsieur	Dominique	FRANCHET	présent		
Adjointe	Madame	Bénédicte	ROUAULT		excusée	pouvoir à Dominique FRANCHET
Adjoint	Monsieur	Claude	LEPROVOST	présent		
Adjointe	Madame	Valérie	TRIVIERIO	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Claude	SAISON	présent		
Conseiller municipal	Monsieur	William	BOTINEAU	présent		
Conseillère municipale	Madame	Monique	MORTIER	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Marc	PASQUIER	présent		
Conseillère municipale	Madame	Annick	NEVEU	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Emmanuel	TRAPENAT		excusé	
Conseillère municipale	Madame	Nathalie	GOURCI	présente		
Conseillère municipale	Madame	Sylvie	CHERON	présente		
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane	COURPOTIN	présent		
Conseillère municipale	Madame	Edwige	VEDIE	présente		

Le quorum étant atteint, Philippe RUHLMANN déclare la séance ouverte.

Claude LEPROVOST a été nommé secrétaire de séance.

1<sup>ERE</sup> REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION (Délibération 1-21/03/2017)

Le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 27 mai 2011 ne correspond plus tout à fait aux exigences actuelles du projet de la commune.

Par délibération en date du 24 juillet 2015, le Conseil Municipal a ainsi prescrit une première révision du Plan Local d'Urbanisme aux fins de tendre à de nouveaux objectifs.

Ces objectifs sont les suivants :

- prendre les moyens du maintien du niveau démographique actuel et de la mixité sociale,
- lutter contre la rétention foncière,
- revoir les zones constructibles afin de répondre aux demandes de construction,
- développer une offre de logements attractive et diversifiée,
- prendre en compte les besoins et les attentes en matière de qualité énergétique et environnementale des constructions,
- réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.

Le Conseil Municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 13 décembre 2016, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique jusqu'à son arrêt définitif par le Conseil Municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
  - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
  - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
  - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
- l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement.
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
  - 3) les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
  - 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
  - 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme de Margon,
- précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la première révision du plan local d'urbanisme de Margon.

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire : Philippe RUHLMANN.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 24/03/17  
Et de la publication le 24/03/17

Fait à MARGON, le

Le Maire : Philippe RUHLMANN.

24/03/17

